

Décision n° 2017-1601
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 décembre 2017
abrogeant la décision n° 2010-0970 en date du 9 septembre 2010
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société International Microwave Telecom Solutions (IMTS)
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département du Vaucluse (84)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0970 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société International Microwave Telecom Solutions (IMTS) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département du Vaucluse (84) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 23 novembre 2017 de la société SYSOCO, agissant en nom et pour le compte de la société International Microwave Telecom Solutions (IMTS), reçue le 29 novembre 2017 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 06/2712 du 12 octobre 2006 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société International Microwave Telecom Solutions (IMTS) ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2010-0970 en date du 9 septembre 2010 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société International Microwave Telecom Solutions (IMTS).

Fait à Paris, le 27 décembre 2017,

Pour le Président et par délégation

François LIONS
Directeur Courrier, Colis et Broadcast